

OMPI



IPC/WG/19/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 20 juin 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE LA CIB

**Dix-neuvième session
Genève, 26 – 30 mai 2008**

RAPPORT

adopté par le groupe de travail

INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci-après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa dix-neuvième session à Genève du 26 au 30 mai 2008. Les membres ci-après du groupe de travail étaient représentés à la session : Allemagne, Brésil, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d’Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Israël, Japon, Mexique, Norvège, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Office européen des brevets (OEB) et l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) (24). La Serbie et l’Ukraine étaient représentées en qualité d’observatrices. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.

2. La session a été ouverte par M. A. Farassopoulos, chef du Service de la classification et des normes relatives à la propriété industrielle de l’OMPI.

BUREAU

3. Le groupe de travail a élu à l'unanimité M. F. Brady (Irlande) président et Mme S. Rodrigues (Portugal) vice-présidente pour 2008.

4. M. L. Mailänder (OMPI) a assuré le Secrétariat de la session.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le groupe de travail a adopté à l'unanimité l'ordre du jour qui figure à l'annexe II du présent rapport.

DÉLIBÉRATIONS, CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

6. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l'OMPI lors de leur dixième série de réunions, tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du groupe de travail sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu'une réserve relative à une conclusion particulière du groupe de travail a été émise ou réitérée après l'adoption de cette conclusion.

RAPPORT SUR LA QUARANTIÈME SESSION DU COMITÉ D'EXPERTS DE L'UNION DE L'IPC

7. Le Secrétariat a présenté un rapport verbal sur la quarantième session du Comité d'experts de l'Union de l'IPC (ci-après dénommé "comité", voir le document IPC/CE/40/6), indiquant en particulier que le comité a décidé, à titre exceptionnel et expérimental, d'introduire la nouvelle sous-classe H04W dans le niveau de base de la CIB (CIB-2009) avant l'achèvement de son reclassement, afin de permettre aux offices de l'utiliser dès 2009 pour le classement des demandes en première publication. Entre-temps, les utilisateurs de la CIB seront informés que le reclassement dans ce domaine n'est pas terminé et les collections de brevets qui n'ont pas été entièrement reclassées leur seront aussi indiquées, de même que le schéma à utiliser pour effectuer des recherches dans ces collections.

8. Compte tenu de la charge de travail toujours importante du groupe de travail, le comité a noté que l'achèvement de la tâche intitulée "Suppression des renvois indicatifs dans le schéma" durerait très vraisemblablement encore plusieurs années, compte tenu du grand nombre de renvois à examiner et de la procédure de travail actuelle. Il a par conséquent invité le Bureau international à établir une proposition de solution plus efficace à soumettre à l'examen du groupe de travail à sa dix-neuvième session (voir les paragraphes 16 à 22, ci-dessous).

9. Le comité a adopté la version 2009 du *Guide d'utilisation de la CIB* et un projet de publication de la CIB-2009, déjà brièvement présenté à la dix-huitième session du groupe de travail.

10. Compte tenu du réexamen périodique de la composition du sous-comité spécial chargé du niveau élevé de la CIB (ci-après dénommé “ALS”), le comité a décidé que la composition de l’ALS devrait être envisagée dans le contexte plus large des principes et de la procédure de révision de la CIB après sa réforme. Des questions telles que la complexité de la classification avec ses deux niveaux, leurs cycles de révision indépendants et leurs procédures de révision différentes devraient être passées en revue afin de simplifier les interactions entre les deux niveaux et les organes compétents et de renforcer l’efficacité du processus de révision. En outre, l’application uniforme de la CIB par les différents offices et l’amélioration de la classification en tant qu’instrument de recherche sont des facteurs que le comité doit prendre particulièrement en considération lors de la définition de nouveaux principes de révision. Deux projets ont été créés sur le forum électronique consacré à la CIB (CE 404 et CE 405) et une équipe d’experts spéciale a été constituée en vue d’organiser ce débat.

RAPPORT SUR LA CINQUIÈME SESSION DU SOUS-COMITÉ SUR LE NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB

11. Le groupe de travail a pris note d’un rapport verbal présenté par le Secrétariat sur la cinquième session de l’ALS (voir le document IPC/ALS/5/8), indiquant en particulier que l’ALS avait examiné tous les projets A en cours sur le forum électronique consacré à la CIB.

12. L’ALS a adopté le schéma restant de la sous-classe H04W, y compris les notes de renvoi et les renvois, compte tenu de l’introduction de cette sous-classe dans la version 2009.01 de la CIB, ainsi que l’a décidé le comité (voir le paragraphe 7 ci-dessus). En ce qui concerne le projet A 009 (sous-classe G01S), il a été décidé de créer le schéma proposé sous un seul nouveau groupe principal. Le projet A 014 a été suspendu; il sera réactivé, et un projet C correspondant sera créé, lorsque les offices de la coopération trilatérale se seront mis d’accord sur l’endroit où placer le schéma. Un accord a été trouvé en marge de la session du groupe de travail et le projet C 454 a donc été créé.

13. L’ALS a examiné plusieurs demandes de révision et décidé d’introduire la demande relative au projet Harmony T 037 (sous-classe H01L, diodes émettrices de lumière) dans le programme de révision. Une demande présentée par l’Allemagne concernant la sous-classe C07K a été rejetée tandis qu’une deuxième demande concernant la sous-classe C09D a été examinée lors d’une session extraordinaire de l’ALS tenue pendant la session du groupe de travail. À cette session, il a été décidé, en accord avec l’Allemagne, de rejeter la deuxième demande compte tenu de la faible activité dans le domaine concerné.

14. L’ALS a examiné le problème des demandes PCT publiées sans les symboles de la CIB. Depuis un certain temps maintenant, 5 à 10% du volume total de demandes PCT sont publiées sans les symboles de la CIB. L’OEB est l’administration chargée de la recherche internationale pour un grand nombre d’entre elles. La majorité des cas visent des demandes déposées auprès d’un autre office récepteur qui mettent souvent beaucoup de temps pour parvenir à l’OEB. L’ALS n’a pas trouvé de solution mais continuera à suivre cette question et tiendra les responsables des offices informés de l’évolution de la situation. Ce point restera inscrit à l’ordre du jour de la prochaine session.

15. L'ALS a pris note d'un rapport de l'OEB sur l'état du reclassement du fichier rétrospectif à de nouveaux endroits dans la huitième édition de la CIB. L'OEB a déclaré que le classement du fichier courant était effectué conformément au schéma de la CIB en vigueur. Le reclassement du fichier rétrospectif par le JPO est achevé.

SUPPRESSION DES RENVOIS INDICATIFS DANS LE SCHÉMA

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation du dossier de projet WG 191, en particulier l'annexe 1, présentée par le Bureau international, concernant une proposition sur la façon de faire progresser les travaux relatifs à cette tâche.

17. Le groupe de travail a noté que l'Équipe d'experts sur la suppression des renvois indicatifs dans le schéma avait achevé la révision et la suppression des renvois indicatifs dans le schéma pour 32 sous-classes dont les définitions ont déjà été publiées en ligne. En ce qui concerne les 57 sous-classes restantes pour lesquelles les projets de définition avaient été achevés à la fin de 2007, le groupe de travail a confirmé la décision prise à sa quinzième session, à savoir l'élaboration par le Bureau international de propositions et leur présentation pour le projet M 032. Ces propositions ont été présentées sous la forme de tableaux normalisés qui seraient utilisés par les rapporteurs d'autres projets lorsqu'ils soumettront des propositions de renvois indicatifs à supprimer dans le schéma. Suite à une série d'observations, le Bureau international établira un récapitulatif des propositions pour approbation par l'équipe d'experts. En cas de doute sur la nature d'un renvoi, c'est-à-dire si l'équipe d'experts n'a pas d'avis unanime, celui-ci restera dans le schéma.

18. Il a été décidé que l'équipe d'experts conduirait les délibérations et recueillerait les approbations par voie électronique. Le Bureau international élaborera ensuite des annexes techniques sur la base des propositions approuvées par l'équipe d'experts, pour approbation par le groupe de travail et adoption par le comité d'experts.

19. Le groupe de travail a rappelé sa décision antérieure selon laquelle les rapporteurs pour les projets de définition qui étaient en cours à la fin de 2007 devaient présenter des propositions sur les renvois indicatifs à supprimer dans le schéma (voir le paragraphe 29 du document IPC/WG/15/4 et le paragraphe 22 du document IPC/WG/18/4). Ces propositions ne devront pas contenir seulement les renvois indicatifs au niveau des sous-classes, c'est-à-dire les renvois qui seront introduits dans la définition de la sous-classe, mais tous les renvois dans la sous-classe qui devront être considérés comme des renvois indicatifs. Il a donc été rappelé aux rapporteurs pour les projets de définition en cours de tenir compte de cette décision lorsqu'ils présenteront leurs propositions.

20. En ce qui concerne les sous-classes pour lesquelles il n'existe pas de projet de définition, le groupe de travail a décidé que, pour chaque projet de définition nouvellement créé, le Bureau international élaborerait une proposition de suppression des renvois indicatifs pour examen par le rapporteur du projet. Il a aussi été convenu d'adopter la même approche pour les projets de révision et de maintenance (C et M) nouvellement créés, puisque les rapporteurs des deux projets ont aussi des connaissances techniques dans les sous-classes concernées.

21. Sur la base des propositions approuvées par le groupe de travail à une session donnée, le Bureau international élaborera les annexes techniques correspondantes pour le rapport de ladite session en vue de leur adoption par le comité d'experts de l'Union de l'IPC.

22. Compte tenu de la charge de travail importante et de la longue durée prévue pour cette tâche, il a aussi été convenu qu'un office pourrait présenter des propositions de suppression de renvois indicatifs dans les sous-classes pour lesquelles il n'y a pas de projet en cours, dans le cadre du projet M 032.

INTRODUCTION SYSTÉMATIQUE D'ILLUSTRATIONS GRAPHIQUES DANS LA CIB

23. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation du dossier de projet WG 171, en particulier l'annexe 30 établie par le Bureau international, portant sur une proposition relative aux modalités d'avancement de ce projet, et l'annexe 31, présentée par le Brésil au cours de la session.

24. Le groupe de travail a noté que les rapporteurs et corapporteurs des projets pilotes M 600 à M 605 n'avaient sélectionné que quelques illustrations graphiques, considérées comme étant les seules qui se prêtaient à une incorporation dans la CIB à des fins d'illustration. Concernant les sous-classes des projets pilotes, il a été estimé qu'un grand nombre d'illustrations figurant dans la collection des États-Unis d'Amérique n'étaient pas adaptées, compte tenu, dans une large mesure, des différences existant entre le classement établi aux États-Unis d'Amérique et la CIB. Par conséquent, le groupe de travail a de nouveau invité l'OEB à mettre à disposition ses collections d'illustrations graphiques.

25. Le groupe de travail a décidé qu'il convenait de ne pas poursuivre la sélection des illustrations en examinant systématiquement les illustrations disponibles, ni en déterminant au préalable les domaines de la CIB dans lesquels ces illustrations seraient nécessaires. Au regard des compétences requises dans les domaines techniques couverts par les différentes sous-classes, il a été considéré qu'il serait plus judicieux que les rapporteurs des projets de définition des sous-classes recensent les domaines dans lesquels des illustrations graphiques seraient nécessaires et examinent les illustrations disponibles dans les collections de l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM), de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et de l'OEB. Le groupe de travail a également noté qu'il serait peut-être nécessaire d'établir de nouvelles illustrations, celles figurant dans les documents de brevet n'étant parfois pas assez générales, comme l'avaient démontré les projets pilotes.

26. Le groupe de travail est aussi convenu de poursuivre à sa prochaine session l'examen des lignes directrices provisoires concernant la sélection d'illustrations graphiques adaptées, et il a accepté l'offre du Bureau international d'élaborer une nouvelle proposition en tenant compte des dernières observations formulées dans le cadre du projet WG 171.

27. Le groupe de travail a également pris note avec gratitude de l'intérêt de plusieurs offices pour cette tâche et de leur engagement à cet égard et a indiqué que, en sus du traitement systématique de cette tâche dans le cadre des projets de définition, toute action menée par les offices de leur propre initiative serait appréciée. Si, par exemple, des agents chargés du classement ou de l'examen dans un domaine particulier considéraient la mise à disposition d'illustrations comme utile, ils pourraient présenter des propositions dans ce sens aux fins de leur examen par le groupe de travail.

RENUMÉROTATION DES GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS EXISTANT AVANT LA RÉFORME

28. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 57 du dossier de projet WG 111) sur les groupes principaux résiduels contenant des sous-groupes. Le groupe de travail est convenu que les groupes principaux résiduels F03B 17/00 et F28G 13/00 ne seraient pas renumérotés.

29. Le groupe de travail est aussi convenu de supprimer les groupes principaux résiduels ci-après et de les transférer dans de nouveaux groupes principaux résiduels normalisés : A62C 39/00, B24D 17/00, B43M 17/00, B60G 25/00, B81C 5/00, C01G 57/00, C12S 13/00, D01G 37/00, F21K 7/00, F23D 21/00, F23M 13/00 et G06N 1/00 (voir les annexes techniques relatives au projet M 099).

30. Il a aussi été convenu de supprimer les groupes principaux résiduels ci-après et leurs sous-groupes et de transférer les groupes principaux supprimés vers de nouveaux groupes principaux résiduels normalisés, les sous-groupes à un point supprimés vers de nouveaux groupes principaux et les sous-groupes hiérarchiquement inférieurs supprimés vers les sous-groupes correspondants des nouveaux groupes principaux (voir les annexes techniques relatives au projet M 099) : B01L 11/00, B29D 31/00, F01N 7/00, F02N 17/00, F03C 5/00 et G04G 1/00.

31. En ce qui concerne la sous-classe B27J, le groupe de travail a décidé que la renumérotation du groupe principal résiduel B27J 7/00 devrait être de nouveau traitée dans le cadre du projet de maintenance M 700 et a invité le rapporteur dudit projet à soumettre une proposition de renumérotation et de modification du titre du groupe principal B07J 7/00.

32. En ce qui concerne la sous-classe B60F, le groupe de travail a approuvé les propositions de modification des titres de la sous-classe B60F et du groupe principal B60F 5/00 (voir l'annexe technique 32 du présent rapport) ainsi que l'introduction du terme "convertible" dans le glossaire de la définition correspondante.

33. Le groupe de travail est convenu que le groupe principal B64C 39/00 n'était pas résiduel pour l'ensemble de la sous-classe et a approuvé un nouveau groupe principal résiduel normalisé (voir l'annexe technique 34 du présent rapport).

34. En ce qui concerne la sous-classe B67F, le groupe de travail a invité le rapporteur à examiner les observations formulées par le Japon dans l'annexe 55 et a présenté une nouvelle proposition tenant compte des renvois figurant dans le titre du groupe principal B67D 5/00.

35. En ce qui concerne la sous-classe C07B, le groupe de travail est convenu qu'il faudra prendre une décision sur la renumérotation du groupe principal C07B 61/00 dans le cadre du projet M 101.

36. Compte tenu des préoccupations exprimées par les États-Unis d'Amérique, le groupe de travail est convenu de reporter l'adoption d'une décision sur le groupe principal résiduel C08H 5/00 et ses sous-groupes et a invité les membres à formuler des observations sur la nécessité éventuelle d'un projet de révision pour faire le point sur un éventuel chevauchement entre les nouveaux groupes principaux proposés C08H 7/00 et 9/00 et le groupe principal C07G 1/00 (voir l'annexe 57 du dossier de projet WG 111).

37. En ce qui concerne la sous-classe F27D, le groupe de travail a décidé de supprimer le groupe principal F27D 23/00 et ses sous-groupes, et de créer les nouveaux groupes principaux proposés F27D 25/00 et F27D 27/00 et un nouveau groupe principal résiduel normalisé. Les groupes principaux proposés F27D 9/00 et F27D 1/00 n'ont pas été approuvés parce que leur création nécessiterait un reclassement intellectuel des documents actuellement classés dans le groupe principal F27D 23/00. Il a aussi été décidé d'introduire un renvoi de priorité à F27D 3/14 dans le titre du nouveau groupe principal F27D 27/00 (voir l'annexe technique 45 du présent rapport).

38. En ce qui concerne la sous-classe G01M, le groupe de travail est convenu que l'essai de bougies d'allumage devrait figurer dans le groupe principal H01T 13/00. Cependant, il a aussi été noté que le groupe G01R 31/38 couvrirait l'essai électrique de bougies d'allumage et contenait un renvoi à G01M 19/02. Il a donc été décidé de créer un nouveau projet de révision C 453, l'OEB étant désigné comme rapporteur, afin de déterminer si cette matière devrait aussi figurer dans H01T 13/00. La renumérotation de G01M 19/00 devra aussi être examinée dans le cadre de ce projet.

39. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de son projet de publier sur le forum électronique une version actualisée de la proposition de l'annexe 57 pour les groupes principaux résiduels restants. Le groupe de travail a invité les membres à formuler des observations sur cette proposition d'ici au 17 octobre 2008. Enfin, il a décidé de poursuivre l'examen des trois groupes principaux résiduels restants à sa prochaine session.

40. Le Secrétariat a informé le groupe de travail de son projet de publier sur le forum électronique une version actualisée de l'annexe 58, qui résumerait toutes les décisions du groupe de travail concernant l'introduction de nouveaux groupes principaux résiduels et la renumérotation des groupes principaux résiduels existants.

PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION DE LA CIB

41. Le groupe de travail a examiné les projets M 700, M 701, M 703, M 704, M 706, M 707 et M 709. L'annexe III du présent rapport contient une liste des projets M 7xx avec indication de leur état d'avancement, des mesures à prendre et des délais correspondants.

Projet M 700 – B27K (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la modification du titre de la sous-classe B27K proposée par le rapporteur à l'annexe 15 du dossier de projet (voir l'annexe technique 60 du présent rapport). Des observations ont été demandées sur les questions soulevées par le rapporteur dans l'annexe 15.

Projet M 701– B60L 15/00 (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une proposition présentée par le rapporteur (voir l'annexe 11 du dossier de projet), ainsi que d'une proposition mise à jour établie par celui-ci au cours de la session. Le groupe de travail a approuvé le titre modifié de la sous-classe B60L (voir l'annexe technique 61 du présent rapport). Des observations ont été demandées:

- sur le lien entre le groupe B60R 16/03 et le groupe principal B60L 1/00 compte tenu de la deuxième partie du nouveau titre approuvé de la sous-classe B60L et
- sur la question de savoir si le titre du groupe principal B60L 15/00 couvre l'intégralité de ses sous-groupes, notamment les groupes B60L 15/20 et 15/40, et, dans le cas contraire, sur les moyens de rendre compte de la portée des sous-groupes dans le titre du groupe principal, par exemple en modifiant le titre comme proposé par le rapporteur à l'annexe 11 du dossier de projet.

Projet M 703 – A62B, A62D (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé une modification du titre du groupe A62B 29/00 et l'insertion dans le groupe A62D 3/00 d'un nouveau renvoi de limitation vers le groupe A62B 29/00 (voir les annexes techniques 62 et 63 du présent rapport). Il a été décidé d'intégrer également ce renvoi dans les définitions du groupe A62D 3/00 en tant que renvoi de limitation, dans le cadre du projet D 071.

Projet M 704 – B29K (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé, sous réserve de certaines modifications, la modification des titres des groupes principaux de la sous-classe B29K proposée par le rapporteur à l'annexe 3 du dossier de projet (voir l'annexe technique 64 du présent rapport).

Projet M 706 – B65D (mécanique) – La version anglaise de l'annexe 10 du dossier de projet, avec quelques modifications, a été approuvée par le groupe de travail (voir l'annexe technique 65 du présent rapport).

Projet M 707 – B27G (mécanique) – Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une proposition initiale soumise par le rapporteur et d'observations présentées par les États-Unis d'Amérique et la Suède (voir les annexes 4 à 6 du dossier de projet). Des observations ont été demandées:

- sur la question de savoir s'il convenait d'insérer un renvoi au groupe principal B24D 15/00 dans la sous-classe B27G ou dans ses groupes principaux;
- sur la question de savoir lequel des titres proposés pour la sous-classe B27G, l'un par le rapporteur dans l'annexe 4 et l'autre par la Suède dans l'annexe 6, préciserait le mieux sa portée, compte tenu de la portée de la classe B27 ; et
- sur la question de savoir s'il convenait de modifier le titre du groupe principal B27G 21/00 en “---pour les autres machines ou dispositifs à travailler le bois” compte tenu du fait que le titre du groupe principal B27G 19/00 couvre les “scies à bois”.

Project M 709 – G01B (électricité) – Suite à la proposition du rapporteur, le groupe de travail est convenu d'abandonner ce projet.

PROGRAMME DE RÉVISION DU NIVEAU DE BASE DE LA CIB

Généralités

42. Le groupe de travail a examiné neuf projets de révision en suspens du niveau de base de la CIB et a approuvé les modifications à apporter à ces projets (voir les annexes techniques 1 à 18 du présent rapport relatives à ces projets de révision). L'état d'avancement de ces projets et les différentes mesures à prendre dans l'avenir, ainsi que les délais fixés, font l'objet de l'annexe III du présent rapport.

43. Au cours de l'examen du projet C 448, il a été noté que certaines modifications qui avaient été approuvées à la dix-huitième session du groupe de travail, figuraient encore dans les annexes techniques proposées pour examen à la dix-neuvième session. Le Secrétariat a indiqué que, en règle générale, les rapporteurs faisaient figurer dans le schéma proposé des entrées déjà approuvées et, de ce fait, les modifications à introduire dans RIPCIS n'apparaissaient pas toujours très clairement. Il a donc été demandé au Bureau international de préparer des instructions quant à la manière de présenter, dans les propositions des rapporteurs, les modifications à introduire dans RIPCIS. Ces instructions seront soumises dans le projet C 000 sur le forum électronique en sus des "Principes directeurs pour la révision de la CIB".

Projets de révision de la CIB

44. Le groupe de travail a formulé les observations ci-après sur les projets de révision de la CIB.

Projet C 436 (chimie) – les nouveaux groupes C12N 5/0735, 15/873 et 15/877 ont été approuvés sur proposition du rapporteur (voir l'annexe technique 1 du présent rapport). Le projet a donc été considéré comme achevé en anglais et il a été demandé que soit établie une version française qui serait examinée à la prochaine session du groupe de travail. Il a été décidé de rouvrir le projet de définition D 039 (sous-classe C12N), Israël ayant été désigné rapporteur, en vue de prendre en considération les modifications apportées au projet C 436 et d'incorporer dans le glossaire les nouvelles entrées pertinentes (voir également l'annexe 32 du projet C 436).

Par ailleurs, le groupe de travail a pris note du volume de travail prévu concernant le reclassement, comme il ressort des statistiques établies par l'OEB (voir l'annexe 34 du dossier de projet) sur la base de l'algorithme approuvé à la dernière session du groupe de travail.

Projet C 441 (mécanique) – de nouvelles notes se rapportant à la classe B29 et à la sous-classe B32B ont été approuvées; ces notes donnent des indications sur la manière de classer les produits caractérisés par leur mode de production aux endroits considérés (voir les annexes techniques 2 à 5 du présent rapport). L'examen de ce projet a été considéré comme achevé en anglais et la version française sera étudiée à la prochaine session du groupe de travail.

Projet C 443 (chimie) – les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 20 du dossier de projet contenant une proposition de réaménagement de la classe C13. Il a été rappelé que la révision de ce domaine était motivée en partie par le souci de trouver une solution au chevauchement éventuel entre la classe C13 et la sous-classe C07H. À cet égard, le groupe de travail a décidé que tous les “sucres en tant que tels” devraient être classés uniquement dans la sous-classe C07H.

La nouvelle sous-classe C13B, ses groupes principaux et un titre modifié de la sous-classe C13K ont été approuvés. Deux nouveaux projets de définition D 212 et D 213 pour les sous-classes C13B et C13K ont été créés avec l’Allemagne comme rapporteur (voir les annexes techniques 7 et 8 respectivement, du présent rapport).

Des observations ont été demandées sur la question de savoir

- s’il existait un chevauchement entre les sous-classes C13B et C13K au regard de leurs titres approuvés;
- si les titres des groupes principaux dans la sous-classe C13K devraient être modifiés afin de tenir compte du titre modifié de la sous-classe, de manière à faire figurer le terme “obtention” au début des titres de ces groupes principaux.

Projet C 447 (électricité) – La dernière proposition du rapporteur a été approuvée, après adjonction de quelques modifications (voir l’annexe technique 9 du présent rapport).

Des observations ont été demandées sur la question de savoir

- si l’utilisation du terme “jetons” dans la note relative à la sous-classe G07D était rigoureusement exacte, les jetons pouvant parfois être en papier, et
- si la liste de “papier-monnaie ou papiers de valeur analogues” figurant dans ladite note précédente était exhaustive.

Les renvois informatifs à supprimer du schéma seraient examinés dans le cadre du projet de définition D 214 créé pour la sous-classe G07D avec l’OEB comme rapporteur.

Il a été demandé que soit établie une version française qui serait examinée à la prochaine session du groupe de travail.

Projet C 448 (électricité) – un renvoi à la sous-classe B81C a été approuvé dans le nouveau groupe G01Q 80/00. En outre, il a été décidé qu’un renvoi au nouveau groupe G01Q 60/24 n’était pas nécessaire dans la sous-classe G01L (voir les annexes techniques 10 à 16 du présent rapport). Le projet a donc été considéré comme achevé. Il a été noté que le niveau élevé serait examiné par le Sous-comité chargé du niveau élevé à sa prochaine session, dans le cadre du projet A 007. Les définitions seraient examinées ultérieurement dans le cadre du projet D 171.

Projet C 449 (électricité) – les délibérations ont eu lieu sur la base du dernier rapport du rapporteur (voir l'annexe 18 du dossier de projet). En particulier, le groupe de travail s'est penché sur la question de savoir quel était l'endroit le plus approprié pour le classement des "systèmes de tarification routière dans lesquels une taxe est perçue sur les véhicules circulant dans des zones déterminées". Toutefois, un consensus n'ayant pu être dégagé sur cette question, des observations ont été demandées sur les options suivantes :

- classement multiple dans un sous-groupe qui devrait être créé dans le groupe G07B 15/00 et dans le groupe G06Q 20/00 (par exemple, voir la proposition de l'OEB dans l'annexe 15 du dossier de projet);
- classement dans le groupe G06Q 20/00 ou dans un sous-groupe axé sur l'application qui devrait être créé; et
- classement dans le groupe G08G 1/00.

Le rapporteur a été invité à présenter une proposition de synthèse faisant suite aux observations qui seraient formulées.

Projet C 450 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé, avec quelques modifications, la version anglaise (voir l'annexe technique 17 du présent rapport). Il a été noté que le rapporteur devait préparer la version française des modifications approuvées pour considération par le groupe de travail lors de sa prochaine session.

Projet C 451 (électricité) – il a été décidé que la sous-classe G10L couvrirait implicitement le "traitement des signaux audio", et les titres de la sous-classe et de certains groupes principaux ont été modifiés de manière à indiquer explicitement ce fait. En outre, des renvois indicatifs ont été supprimés du schéma (voir l'annexe technique 18 du présent rapport) et le projet a été considéré comme achevé.

Projet C 452 (électricité) – Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'annexe 6 du dossier de projet contenant une proposition du rapporteur et de l'annexe 8, contenant une contre-proposition soumise par le Bureau international. Il a été indiqué que les groupes figurant dans la contre-proposition soumise par le Bureau international avaient exactement la même portée que les groupes figurant dans la proposition du rapporteur. Toutefois, les groupes relatifs aux "utilisations ou applications particulières des nanostructures" figuraient dans une sous-classe distincte aux fins de classement secondaire. Il a été indiqué que, en tout état de cause, la portée des groupes B82B 1/00 et 3/00 actuels devrait rester inchangée.

Il a été souligné que ces groupes relatifs aux utilisations ou applications particulières ne visaient pas à remplacer les endroits axés sur l'application dans d'autres parties de la CIB, ni à limiter la création de tels endroits dans d'autres sous-classes si la nécessité s'en faisait sentir à l'avenir. En outre, ces nouveaux groupes relatifs aux "utilisations ou applications particulières des nanostructures" devraient être utilisés pour le classement des "nanostructures proprement dites" et pas automatiquement pour toutes les applications présentées comme des nanotechnologies. La proposition vise à permettre une recherche complète sur les nanotechnologies classées dans d'autres endroits de la CIB.

Des observations ont été demandées:

– sur la question de savoir si les groupes B82C 10/00, 20/00, 40/00 et 50/00 proposés (voir ladite annexe 6) pouvaient également être utilisés aux fins du classement primaire et, dans l’affirmative, s’ils devaient figurer dans une nouvelle sous-classe ou être insérés dans la sous-classe B82B existante, dont la portée devrait être élargie de manière à inclure ces groupes.

PROGRAMME DE DÉFINITIONS DE LA CIB

45. Le groupe de travail était saisi, en particulier, du document IPC/WG/18/4 et des synthèses des dossiers de projets de définition correspondants. Les décisions du groupe de travail concernant ces projets, et en particulier les nouveaux délais et la désignation des offices pour l’établissement des versions françaises, sont indiquées à l’annexe IV du présent rapport. On trouvera de plus amples informations sur ces décisions au paragraphe 47, ci-dessous.

46. Le groupe de travail a rappelé la décision qu’il avait prise à sa quinzième session, selon laquelle les rapporteurs des projets de définition en cours à la fin de 2007 étaient invités à soumettre des propositions concernant les renvois indicatifs qui devraient être supprimés du schéma (voir le paragraphe 29 du document IPC/WG/15/4), et il a noté que des propositions dans ce sens avaient déjà été présentées pour plusieurs projets. Les rapporteurs des projets de définitions pour lesquels aucune proposition n’avait été reçue ont été priés de soumettre leurs propositions dans les meilleurs délais, ou d’indiquer sur le forum électronique que la sous-classe correspondante ne contenait pas de renvoi indicatif (voir également le paragraphe 19, ci-dessus).

Projets de définitions de la CIB

47. Outre les décisions dont il est rendu compte à l’annexe IV du présent rapport, le groupe de travail a formulé les observations ci-après au sujet des projets de définitions de la CIB. Dans la partie qui suit, toute référence à des annexes désigne, sauf indication contraire, les annexes du dossier de projet correspondant.

Projet D 011 (électricité) – Suite à la question soulevée à dix-huitième session, le groupe de travail est convenu que tous les renvois suivant le titre de la sous-classe H01L devraient être considérés comme des renvois de limitation, à l’exception du renvoi au groupe B65G 49/07, qui devrait être considéré comme un renvoi indicatif et être supprimé du schéma (voir l’annexe technique 19 du présent rapport).

Projet D 012 (mécanique) – Le groupe de travail est convenu de remplacer le groupe A44B 21/00 actuel par un groupe principal résiduel normalisé (voir les annexes techniques relatives au projet M 099). Il a également approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma proposée dans l’annexe 39 (voir l’annexe technique 20 du présent rapport) et a invité le Bureau international à insérer ces renvois dans les définitions des groupes pertinents.

Projet D 013 (mécanique) – Le groupe de travail est convenu qu'un groupe principal résiduel normalisé n'était pas nécessaire. Il est également convenu de remplacer, dans la version anglaise de l'énoncé de la définition, le terme "abnormal" par "particular" et "individual human beings" par "persons", de supprimer le renvoi au groupe G01N 27/047 des renvois indicatifs, de traiter le renvoi au groupe G03B 42/00 comme un renvoi indicatif et de remplacer le renvoi au groupe A61F 9/00 par un renvoi au groupe A61F 9/007, avec le titre "Chirurgie de l'œil".

Projet D 014 (mécanique) – Le groupe de travail est convenu qu'un groupe principal résiduel normalisé n'était pas nécessaire, a approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma, conformément à la proposition figurant dans l'annexe 37 (voir l'annexe technique 21 du présent rapport) et a invité le Bureau international à insérer ceux-ci dans les définitions des groupes correspondants.

Projet D 031 (mécanique) – Le groupe de travail est convenu de modifier le titre du groupe principal E01D 19/00 en "Détails des ponts" et a considéré en conséquence qu'un groupe principal résiduel normalisé n'était pas nécessaire. Il a également approuvé la suppression des renvois indicatifs, comme proposé dans l'annexe 54, et décidé d'insérer les renvois supprimés aux groupes B63B 27/14 et B65G 69/28 dans le groupe principal E01D 15/00 (voir l'annexe technique 22 du présent rapport).

Projet D 055 (mécanique) – Le groupe de travail a passé en revue les propositions relatives aux définitions de toutes les sous-classes de la classe F21 collectivement examinées dans le cadre de ce projet et a pris les décisions ci-après:

- Sous-classe F21K : le groupe de travail a noté que la définition de cette sous-classe avait déjà été approuvée à la dix-septième session, de même que le transfert des renvois figurant dans la section intitulée "Renvois influençant le classement" vers la rubrique "Endroits dans lesquels cette sous-classe est résiduelle". La proposition figurant à l'annexe 92 relative à l'insertion de l'explication dans la section intitulée "Liens entre secteurs d'une large portée" n'a pas été approuvée.

- Sous-classe F21L : le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 93, sous réserve de la suppression du deuxième paragraphe de la partie intitulée "Règles particulières de classement dans cette sous-classe" et du transfert du premier paragraphe à la fin de la partie intitulée "Liens entre secteurs d'une large portée", de la suppression du dernier paragraphe de cette partie et du transfert du renvoi indicatif à la sous-classe F21V 33/00 vers la partie intitulée "Exemples d'endroits ...".

- Sous-classe F21S : le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 94, sous réserve du remplacement du dernier paragraphe de la partie intitulée "Liens entre secteurs d'une large portée" par le premier paragraphe de la partie intitulée "Règles particulières de classement dans cette sous-classe" dans l'annexe 93, du transfert du renvoi à la sous-classe B60Q vers les renvois indicatifs et de l'insertion d'un renvoi au groupe F21V 33/00 avec le titre "Combinaisons structurales de dispositifs d'éclairage avec d'autres objets, non prévues ailleurs" dans la partie intitulée "Exemples d'endroits ...".

- Sous-classe F21V : le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 95, sous réserve du remplacement du dernier paragraphe de la partie intitulée "Liens entre secteurs d'une large portée" par le premier paragraphe de la partie intitulée "Règles particulières de classement dans cette sous-classe" figurant dans l'annexe 93.

Projet D 058 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 40, sous réserve de l'adjonction des mots “Les” ou “Le” au début de chaque point de la liste à puces figurant dans l'énoncé de la définition, et du remplacement du terme “mouvement” par “déplacement” dans les entrées du glossaire ainsi que d'autres modifications supplémentaires d'ordre rédactionnel. Le groupe de travail a également approuvé les modifications de la version anglaise proposées à l'annexe 41.

Projet D 067 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 9, sous réserve de la suppression du dernier point de la liste à puces figurant au premier paragraphe de l'énoncé de la définition. Le groupe de travail a également approuvé la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma, conformément à la proposition figurant à l'annexe 14, et y a ajouté les renvois à B60P et E02F 3/64 figurant dans le groupe principal A01D 5/00 à B24D 15/00 (voir l'annexe technique 23 du présent rapport). Le Bureau international a également été invité à les incorporer dans les définitions des groupes concernés.

Projet D 068 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 14, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 069 (mécanique) – Le groupe de travail a demandé une nouvelle série d'observations sur la dernière proposition du rapporteur figurant à l'annexe 8.

Projet D 070 (mécanique) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à examiner si, compte tenu de la modification proposée par l'OEB à l'annexe 23, le renvoi à la sous-classe A23P ne devrait pas figurer de préférence dans la partie intitulée “Liens entre secteurs d'une large portée”. Le groupe de travail a également approuvé certaines modifications d'ordre rédactionnel à la version française de l'annexe 24 déjà approuvée.

Projet D 071 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 17 et la liste des renvois indicatifs à supprimer du schéma, conformément à la proposition figurant dans l'annexe 16 (voir l'annexe technique 24 du présent rapport).

Projet D 076 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 22, sous réserve du transfert du renvoi à la sous-classe B32B dans la partie consacrée aux renvois indicatifs. Il est également convenu de modifier la version anglaise en conséquence, ainsi que le texte du renvoi.

Projet D 077 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 12.

Projet D 078 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 11, sous réserve du remplacement du terme “Explosions” figurant dans le titre par “Explosives”, de l'insertion d'un renvoi indicatif à la sous-classe C06B et de la modification du renvoi à la sous-classe F42B en “conventional explosive devices”.

Projet D 079 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 26.

Projet D 081 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version française de l'annexe 12, sous réserve du remplacement du terme “parenté” par “liens”. Il est également convenu de remplacer de la même manière, dans la version anglaise, le terme “affinity” par “relationship”.

Projet D 086 (électricité) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à présenter une nouvelle proposition aux fins d'observations. Le rapporteur a été prié de tenir compte des décisions relatives au projet M 103 correspondant. Les offices ont été invités à faire part notamment de leurs observations sur la suggestion de l'OEB figurant à l'annexe 19 tendant à l'application d'un classement multiple dans le domaine de la “VoIP”, à la création d'un projet de révision en vue de l'insertion d'une note correspondante et à l'intégration de cette règle dans la définition.

Projet D 098 (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 29.

Projet D 100 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 13 et invité le Bureau international à insérer un sous-titre avant le dernier paragraphe de l'énoncé de la définition.

Projet D 101 (mécanique) – Le groupe de travail est convenu qu'il n'était pas nécessaire de créer un groupe principal résiduel normalisé. Il a également sollicité des observations sur la manière dont il convenait de libeller le deuxième paragraphe de l'énoncé de la définition concernant les “arbres flexibles” et les “câbles bowden”, qui sont indiqués comme exemples, et le cinquième paragraphe, concernant les “pièces rotatives”, ainsi que sur la définition de ces termes dans le glossaire. Le groupe de travail a demandé des observations sur la question de savoir si le titre de la sous-classe devrait être modifié compte tenu de la deuxième partie du titre du groupe F16C 1/00.

Projet D 115 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 19.

Projet D 116 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 15, sous réserve de l'insertion d'un point supplémentaire de la liste à puces de l'énoncé de la définition, concernant “l'obtention d'un métal particulier, par exemple le cuivre ou le manganèse”, de la scission du renvoi indicatif au groupe G01G 9/02 en un renvoi à la sous-classe C01G et en un renvoi au sous-groupe plus spécifique C01G 9/02, ainsi que d'autres modifications d'ordre rédactionnel.

Projet D 117 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l'annexe 16.

Projet D 124 (C 434) (électricité) – Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen de la proposition de définition figurant dans le projet mais a demandé au Bureau international de transférer l'annexe 26 du dossier de projet C 434 dans le dossier du projet de définitions D 124. Les offices ont été invités à faire part de leurs observations sur la proposition figurant dans l'annexe 26.

Projet D 125 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de la définition de sous-classe figurant à l’annexe 3 du dossier de projet et a invité le rapporteur à établir une proposition mise à jour pour les définitions du groupe principal et des sous-groupes.

Projet D 137 (chimie) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à examiner le lien entre les sous-classes C10B et C10J, concernant notamment l’emplacement approprié du renvoi à la sous-classe C10B dans la partie consacrée aux renvois indicatifs, et à insérer dans la définition une entrée du glossaire pour le terme “gazéification”.

Projet D 138 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l’annexe 11, sous réserve de certaines modifications d’ordre rédactionnel.

Projet D 141 (chimie) – Le groupe de travail a approuvé la version anglaise de l’annexe 9, sous réserve de la suppression des renvois aux sous-classes et groupes B24B, B28D 5/00 et G02B, G02F dans les renvois indicatifs et de la suppression de la liste des renvois indicatifs du schéma, conformément à la proposition figurant dans l’annexe 8 (voir l’annexe technique 25 du présent rapport) et a également invité le Bureau international à les incorporer dans les définitions des groupes concernés.

Projet D 167 (électricité) – Le rapporteur a été invité à établir une nouvelle proposition tenant compte des propositions relatives aux définitions des groupes principaux présentée par l’OEB à l’annexe 8, aux fins d’observations.

Projet D 170 (électricité) – Le groupe de travail a demandé d’autres observations sur la proposition du rapporteur figurant à l’annexe 1.

Projet D 171 (C 448) (électricité) – Le groupe de travail a invité le rapporteur à soumettre un nouveau rapport tenant compte des observations du Canada figurant à l’annexe 7 du dossier de projet, aux fins d’observations.

| MAINTENANCE SYSTÉMATIQUE DE LA CIB

Généralités

48. Le groupe de travail a examiné cinq projets de maintenance systématique de la CIB en cours et a approuvé des modifications à apporter à ceux-ci (voir les annexes techniques du présent rapport sur les projets de maintenance). L’état d’avancement de ces projets et la liste des mesures futures et des délais sont indiqués dans l’annexe III du présent rapport.

Projets de maintenance systématique de la CIB

49. Le groupe de travail a formulé les observations ci-dessous à propos des projets de maintenance systématique de la CIB.

Projet M 100 – A01F (mécanique) – Le groupe de travail a approuvé les versions française et anglaise du projet (voir l'annexe technique 48 du présent rapport) sous réserve de la modification du titre du sous-groupe A01F 12/58. Le groupe de travail a pris note que ces modifications comprenaient également la suppression des renvois indicatifs de la sous-classe A01F. Il a aussi été noté qu'il n'était pas nécessaire de procéder à un reclassement à la suite de cette modification. Le projet a par conséquent été considéré comme achevé.

Projet M 102 – F23G (mécanique) – La version anglaise a été approuvée (voir l'annexe technique 49 du présent rapport).

Projet M 103 – H04M (électricité) – Le groupe de travail a approuvé, avec des modifications, la version anglaise du projet (voir l'annexe technique 50 du présent rapport).

Projet M 107 – F04C (mécanique) – Les membres ont été invités à formuler des observations sur la dernière proposition du rapporteur (voir l'annexe 8 du dossier de projet), plus précisément sur la question de savoir si le titre de la rubrique d'orientation située avant le sous-groupe F04C 2/00 et l'entrée correspondante dans le titre de la sous-classe sont adaptés.

Projet M 110 – G10 (électricité) – Le groupe de travail a approuvé, avec des modifications supplémentaires, la version anglaise de l'annexe 12 du dossier de projet (voir les annexes techniques 51 à 58 du présent rapport), à l'exception de la sous-classe G10L pour laquelle des modifications ont été examinées dans le cadre du projet C 451 (voir le paragraphe 44 ci-dessus et l'annexe technique 18 du présent rapport). Le groupe de travail a aussi approuvé quelques modifications d'ordre rédactionnel concernant la sous-classe H04R (voir l'annexe technique 59 du présent rapport). The groupe de travail a également approuvé la version française qui a été établie par le Secrétariat lors de la session.

SUIVI PÉRIODIQUE DES GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS

50. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une synthèse du dossier de projet WG 151, et notamment des annexes 11 et 12, concernant les statistiques recueillies sur l'utilisation des groupes principaux résiduels 99/00, et du rapport d'un rapporteur établi par le Bureau international.

51. Le groupe de travail a noté que, pour la quasi-totalité des groupes principaux résiduels, le taux d'accroissement de la taille de dossier était modéré et n'appelait pas de complément d'examen. Toutefois, les observations suivantes ont été faites pour certains groupes :

- il a été souligné que le nombre excessif de documents classés dans le groupe principal F16K 99/00 tenait principalement à l'utilisation de ce groupe par les responsables du classement chinois. La Chine a par conséquent été invitée à vérifier si certaines matières actuellement classées dans le groupe F16K 99/00 ne pourraient être couvertes par d'autres groupes de la sous-classe F16K et s'il convenait d'établir un projet de révision;

- suite à l'analyse effectuée par la Suède (voir l'annexe 6 du dossier de projet), il a été noté que l'utilisation élevée du groupe principal F23C 99/00 était due à la subdivision incomplète de la classe F23C, au reclassement à des fins administratives des anciens documents de la classification IDT de l'OEB dans l'ECLA et à une subdivision très détaillée du groupe F23C 11/00 dans la FI; et

– il a été noté que l'Allemagne confirmerait ultérieurement sa disponibilité pour contribuer à une solution potentielle au problème des documents reclassés à des fins administratives dans le groupe F23C 99/00, conformément à la proposition de la Suède, c'est-à-dire en utilisant les symboles de classement de ces documents dans la base de données allemande DEPATIS. Cela étant, le Japon a pris note du problème créé par la subdivision très détaillée du groupe F23C 11/00 dans la FI et examinera la possibilité d'élaborer une table de concordance plus précise entre la FI et la CIB.

VÉRIFICATION DES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA DERNIÈRE PÉRIODE DE RÉVISION DANS LA CIB-2009.01

52. Le Secrétariat a annoncé que la liste des modifications (dossier de synthèse) et le fichier schéma de la CIB-2009.01 seront publiés aux fins de vérifications sur la page Web consacrée à la publication de la CIB dans les meilleurs délais (<http://www.wipo.int/ipc8earlypub/>), où un accès restreint a été ajouté. Ce site indiquera toutes les modifications approuvées ainsi que les projets correspondants et la session au cours de laquelle elles avaient été définitivement adoptées.

53. Les modifications seraient regroupées de la manière suivante : toutes les modifications apportées au niveau de base entre les éditions 2006 et 2009; toutes les modifications apportées au niveau élevé de la CIB entre les versions 2008.04 et 2009.01 et toutes les modifications apportées au niveau élevé de la CIB entre les versions 2006.01 et 2009.01.

54. Il sera également possible de consulter le schéma de classement du niveau de base et du niveau élevé. Tous les rapporteurs ont été priés de vérifier leurs projets. En outre, d'autres offices se sont offerts de vérifier les projets M 031, M 032, M et P en rectifiant les erreurs, ainsi que les versions françaises des projets de révision. Il a été rappelé que, compte tenu de la date de publication de la CIB fixée au 1^{er} juillet 2008, toutes les observations ou corrections devront être soumises pour le 16 juin 2008 au plus tard.

55. Le groupe de travail a été informé qu'une précision de la documentation était en cours pour le fichier de synthèse maître (la définition de type de document reste compatible avec les précédents fichiers de synthèse en XML), et du fait qu'aucune modification structurelle n'était prévue pour les fichiers maîtres de la CIB-2009. Enfin, il a été noté qu'une nouvelle fonction de téléchargement des fichiers d'illustration des formules chimiques serait bientôt disponible sur le site Web consacré à la CIB.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

56. Le président a déclaré que, selon l'ordre du jour de la session en cours, neuf projets de définitions avaient été approuvés en anglais et cinq projets de définitions achevés aussi bien en français qu'en anglais. Au total, 102 projets de définitions ont été achevés jusqu'à présent. On trouvera dans l'annexe IV du présent rapport l'état d'avancement des travaux sur chaque projet de définitions du programme. Le président a aussi précisé que deux projets de révision avaient été traités et achevés dans les deux langues (voir l'annexe III du présent rapport pour l'état d'avancement des travaux sur chaque projet de révision). En outre, 12 projets de maintenance ont été traités (voir l'annexe III du présent rapport pour l'état d'avancement des travaux sur chaque projet de maintenance).

57. Le président a déclaré que, à la session en cours, le groupe de travail avait continué à réaliser un programme de travail important de mise en œuvre des résultats de la réforme de la CIB et avait progressé dans la réalisation des tâches pertinentes du programme de développement de la CIB. En particulier, le groupe de travail a examiné et créé certains nouveaux groupes principaux résiduels (voir la tâche n° 5.a)) et supprimé plusieurs renvois indicatifs du schéma (voir la tâche n° 3).

REMERCIEMENTS À M. DAELEMAN

58. Ayant noté que M. Daeleman cesserait de participer aux travaux de révision de la CIB, le groupe de travail et le Bureau international l'ont remercié et lui ont exprimé leur reconnaissance pour son excellente contribution pendant de nombreuses années en tant qu'expert technique et coordonnateur de l'Office européen des brevets. Le groupe de travail et le Bureau international lui ont souhaité une longue et heureuse retraite.

PROCHAINE SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL

59. Après avoir évalué la charge de travail pour sa prochaine session, le groupe de travail est convenu de consacrer les deux premiers jours de ladite session à la mécanique, le jour et demi suivants à l'électricité et le dernier jour et demi à la chimie. Lorsqu'il convoquera la prochaine session, le Bureau international devra, si nécessaire, envisager, en consultation avec le président, une éventuelle prolongation de la session selon la quantité de travail prévue, ainsi qu'une modification du nombre de journées consacrées à chaque domaine technique. Il a aussi été demandé au Bureau international d'étudier si l'état d'avancement des projets C et M dans un des domaines techniques justifierait la tenue d'une autre réunion de groupe d'experts afin de préparer des propositions unifiées pour examen par le Groupe de travail plénier.

60. Le groupe de travail a pris note des dates provisoires de sa vingtième session :

du 24 au 28 novembre 2008.

61. Le groupe de travail a adopté le présent rapport à l'unanimité par voie électronique le 20 juin 2008.

[Les annexes suivent]